

# SEANCE DU 23 avril 2026

Convocation du 16 avril 2026

L'An Deux Mil vingt-six, le vingt-trois avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal d'ETABLES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur la convocation et sous la Présidence de Monsieur Pascal SEIGNOVERT, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : SEIGNOVERT Pascal, DESBOS Jean-François, JOLLIVET Céline, LONGUEVILLE Hervé, POULLENARD Isabelle, BENASSY Marie-Pierre, ROSSIGNOL Gilles, , SEIGNOVERT CLOZEL Aurélie, REYNAUD Nelly, POLOSSE Gaëlle, CHAPTOIS Jean-Philippe

**ABSENTS** : GUIRONNET Jean-Charles, CARLIER Sébastien, TEICHMAN Manasses, PAUTY GAGNAGE Céline (excusés)

**SECRETAIRE** : SEIGNOVERT CLOZEL Aurélie

Le PV de la séance du 27 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

Ajout délibération :

- Indemnité du Maire - modification

**Compte Financier Unique 2025**

**24/2026**

Sous la présidence de **Mme Céline JOLLIVET** adjointe chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le **Compte Financier Unique 2025** qui s'établit ainsi :

**Investissement**

Dépenses	Prévu :	558 825.74
	Réalisé :	384 296.56
	Reste à réaliser :	14 860.00

Recettes	Prévu :	558 824.74
	Réalisé :	306675.97
	Reste à réaliser :	10 750.00

**Fonctionnement**

Dépenses	Prévu :	677 052.79
	Réalisé :	561 842.51
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	677 052.79
	Réalisé :	646 643.56
	Reste à réaliser :	0,00

**Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement :	- 77 620.59
Fonctionnement :	103 166.84
Résultat global :	25 546.25

Collectivité	<b>DELIBERATION</b> du 23 avril 2026 <b>Sur l'affectation du résultat</b> <b>2025</b>	Nombre de membres en exercice	<b>15</b>
ETABLES 08600		Nombre de membres présents	<b>12</b>
07300 ETABLES		Nombre de suffrages exprimés	<b>11</b>
		Votes Pour	<b>11</b>
		Votes Contre	<b></b>
		Date de la convocation :	16 avril 2026
		Date de la séance :	23 avril 2026

L'Assemblée délibérante, réunie sous la présidence de Madame la Vice-Présidente délibère sur le compte administratif de l'exercice considéré dressé par Monsieur SEIGNOVERT Pascal après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		18 365,79	73 885,74		55 519,95	
Opérations de l'exercice	561 842,51	646 643,56	310 410,82	306 675,97	872 253,33	953 319,53
Totaux	561 842,51	665 009,35	384 296,56	306 675,97	927 773,28	953 319,53
Résultat de clôture		103 166,84	77 620,59			25 546,25
	Besoin de financement		77620,59	(A inscrire au compte 001 en dépenses d'investissement au BP N+1)		
	Excédent de financement			(A inscrire au compte 001 en recettes d'investissement au BP N+1)		
	Restes à réaliser		14 860,00	10 750,00	<input checked="" type="checkbox"/>	← Indiquer X si absence de restes à réaliser
	Besoin de financement des restes à réaliser		4 110,00	Euros		
	Excédent de financement des restes à réaliser					
	Besoin total de financement		81 730,59	Euros		
	Excédent Total de financement					
2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de			81730,59	au compte 1068 investissement (A inscrire au BP N+1)		
	Déficit de fonctionnement			(A inscrire au compte 002 en dépenses de fonctionnement au BP N+1)		
	Excédent de fonctionnement		21436,25	(A inscrire au compte 002 en recettes de fonctionnement au BP N+1)		

3° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

4° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ; 5° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations Mmes M.

#REF!

## Subventions allouées BP 2026

26/2026

**Le Conseil Municipal décide d'allouer les subventions suivantes :**

	BUDGET 2026
OGEC (subvention de fonctionnement)	400
OGEC (part. ch scolaires école privée)	55 284
OGEC (participation activités périscolaire : 45 €/élève domicilié à Etables /an)	2 385
APEL (école Chabanel)	200
AMICALE Laïque (subv de fct)	400
A.C.C.A.	200
ADMR St Félicien	200
AMITIE EN CHANSONS	200
COMITE DES FETES	400
COMITE DES FETES subv feu d'artifice (50% de la dépense avec un plafond de 1000 €)	1 000
Entraide alimentaire	50
FOYER DES JEUNES	200
INTERBLED	0

LES ESCAILLOUX	400
LES LOUPS DE LA CROIX	400
MOSAIQUE	400
U.F. ANCIENS COMBATTANTS (	0
UNION SPORTIVE CROIX DU FRAYSSE	400
USEP	200
U.N.R.P.A. (3° AGE)	400
Prévention routière	100
Collège Marie-Curie	100
DIVERS	500
<b>Total</b>	<b>63 819.00</b>

*Vote des taux de la fiscalité directe locale - fixation des taux d'imposition  
2026 27/2026*

Vu le code général des impôts,

Vu l'état 1259 TH-TF de notification des taux d'imposition de 2025 des taxes foncières bâties et non bâties et de la taxe d'habitation communiqué par les services fiscaux.

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Considérant que les bases de 2026 aux montants suivants :

	Bases d'imposition prévisionnelles pour 2025
Taxe sur le foncier bâti	780 744 €
Taxe sur le foncier non bâti	34 826 €
Taxe d'habitation	137 373 €

Compte tenu de ces informations et du projet de budget primitif 2026, je vous propose que les taux d'imposition en 2026 restent inchangés par rapport à 2025.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- **DECIDE** à l'unanimité de ne pas modifier les taux des 3 taxes pour l'exercice 2026

	2025	2026
Taxe foncière s/les propriétés bâties	34.54 %	34.54 %
Taxe foncière s/les propriétés non bâties	62.43 %	62.43 %
Taxe d'habitation	9 %	9 %

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif principal arrêté lors de la réunion de la commission des finances, comme suit :

Dépenses et recettes de **fonctionnement** : 696 991.25 €

Dépenses et recettes d'**investissement** : 378 198.59 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le budget primitif principal arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Section de fonctionnement	696 991.25 €	696 991.25 €
Section d'investissement	378 198.59 €	378 198.59 €
TOTAL	1 075 189.84 €	1 075 189.84 €

<b>Désignation des commissaires à la commission communale des impôts directs (CCID)</b>	<b>29/2026</b>
-----------------------------------------------------------------------------------------	----------------

Monsieur le Maire précise que conformément au 1 de l'article 1650, du Code Général des Impôts une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du Maire ou d'un Adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal. De nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des assemblées municipales.

La désignation des commissaires titulaires et suppléants est effectuée par le directeur des services fiscaux, sur une liste de contribuables dressée par le conseil municipal en nombre double.

Il est donc nécessaire que le conseil municipal présente 24 noms de personnes qui doivent remplir les conditions suivantes :

- Être âgés de 18 ans au moins ;
- Être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises) ;
- Être familiarisés avec les circonstances locales ;
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Après instruction, les services fiscaux établiront la liste finale par tirage au sort. Il est donc proposé au conseil municipal de valider les propositions figurant dans la liste annexée.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre tous les conseillers présents.

*L'ordre des personnes indiquées sur la liste n'a qu'une valeur indicative. Il ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaire titulaire ou suppléant par le directeur départemental ou régional des finances publiques.*

Civilité	Nom	Prénom	Date de Naissance	Adresse	Impositions directes locales (TH/TF/CFE...)
M	DESBOS	Jean-François	08/01/1971	445 chemin de la Cula	THRS/TF
Mme	JOLLIVET	Céline	07/05/1980	65 A route d'Etalles	THRS/TF
M	LONGUEVILLE	Hervé	03/03/1970	525 chemin de Vert	THRS/TF
Mme	POULLENARD	Isabelle	13/02/1965	90 Ch des Côts	THRS/TF
Mme	BENASSY	Marie-Pierre	01/07/1987	780 route de Réat	THRS/TF
M	ROSSIGNOL	Gilles	19/01/1959	155 chemin de la Vie	THRS/TF
M	GUIRONNET	Jean-Charles	20/01/1959	1130 route d'Etalles	THRS/TF
M	CARLIER	Sébastien	17/06/1974	735 chemin de la Jointine	THRS/TF
Mme	SEIGNOVERT CLOZEL	Aurélie	06/12/1984	150 chemin des Granges	THRS/TF/CFE
Mme	REYNAUD	Nelly	02/07/1985	9 Impasse Bellevue	THRS/TF
Mme	POLOSSE	Gaëlle	06/09/1986	55 chemin de la Vie	THRS/TF
M	TEICHMAN	Manasses	05/05/1991	80 chemin de Beaudier	THRS/TF
Mme	PAUTY GAGNAGE	Céline	17/05/1991	50 chemin des Lermuzes	THRS/TF
M	CHAPTOIS	Jean-Philippe	12/07/1991	60 chemin des Genêts	THRS/TF/CFE
Mme	JURDY	Amandine	19/01/1983	1120 chemin de Jourdane	THRS/TF
M	DREAN	Emmanuel	13/10/1982	645 chemin de Champjean	THRS/TF
M	CHIROL	Bernard	24/03/1962	600 route de Réat	THRS/TF
M	XAVIER	Guy	10/02/1965	800 route de Chère	THRS/TF
Mme	DUCLOS	Corinne	06/02/1963	1230 route de Réat	THRS/TF
M	BALAY DUMONTEIL	Denis	28/09/1970	100 chemin des Lilas	THRS/TF
Mme	VERT	Elodie	29/06/1989	980 C route de Crémolière	THRS/TF
M	TRACOL	Bruno	14/10/1962	75 route de Réat	THRS/TF
M	VERT	Christian	19/08/1958	325 chemin de la Cula	THRS/TF
M	MUZET	Frédéric	09/07/1983	460 ch de la Chapelonne	THRS/TF

**Adhésion de la commune à la compétence « facultative » Maîtrise de la demande d'énergie et conseils en énergie partagés** **30/2026**

Le Maire expose l'intérêt qu'il y aurait à ce que la commune adhère à cette compétence, ce qui lui permettrait de bénéficier, de la part du Territoire d'Energie Ardèche, notamment des services suivants :

- appui technique à la gestion des installations et en particulier pour la réalisation d'études énergétiques sur le patrimoine,
- assistance et conseils pour la gestion des consommations,
- assistance pour les projets d'investissement en matière énergétique, (photovoltaïque, chaufferies-bois...),
- gestion des certificats d'économie d'énergie...

S'agissant du financement de cette compétence facultative pour les collectivités qui décideront d'y souscrire, une contribution de 0,80 euros par habitant a été retenue, celle-ci pouvant être actualisée chaque année par le comité syndical du Territoire d'Energie Ardèche au moment du vote de son budget primitif.

Il indique également que ce transfert vaudrait pour une durée minimale de 6 ans avant de pouvoir reprendre la compétence transférée.

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré,

- **Décide** l'adhésion à compter de l'exercice 2026, de la commune à la compétence facultative « MDE-ENR » instaurée par le Territoire d'Energie Ardèche afin de pouvoir bénéficier de ses services, en matière énergétique, dans ces domaines.

**Tarifs cantine périscolaire - année scolaire 2026-2027** **31/2026**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 23 mai 2025 fixant le prix du repas et de la garderie (entre 11h40 et 13h15) du service cantine scolaire à 5.00 € (tarif restant inchangé depuis la rentrée 2024-2025)

Il fait part de la hausse tarifaire du prestataire de services à la rentrée prochaine de 2 %

Il invite le Conseil Municipal à délibérer sur la révision de ce prix pour l'année 2026/2027

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **FIXE** le prix du repas et de garderie de la cantine scolaire à **5.05 €** à compter du **1er SEPTEMBRE 2026** à l'unanimité des voix.
- 
- **FIXE** à 50 % du tarif repas pour les familles qui doivent fournir le repas dans le cadre d'un PAI et sur présentation d'un certificat médical.
- Le paiement se fera aux travers d'une régie recettes pour l'encaissement des services périscolaires (cantine/garderie)

Les services de la trésorerie ont communiqué un état de titres irrécouvrables.

Madame le Trésorier expose qu'elle n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes concernés suite à une décision d'effacement de dette intervenue dans le cadre d'une procédure de surendettement, conformément à l'article L 733-4 du code de la consommation.

Il s'agit d'une créance éteinte, celle-ci étant définitivement irrécouvrable dès lors qu'une décision judiciaire a effacé la dette et mis fin à toute poursuite.

La créance concernée figure dans l'état annexé à la présente délibération.

Le montant total de la créance devant être éteinte s'élève à 3 699.10 €

- Budget concerné : 2023 et 2024
- Nature comptable : 6542 « Créances éteintes »

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- **PREND** acte de la décision d'effacement de dette intervenue dans le cadre de la procédure de surendettement ;
- **DECIDE** de l'extinction de la créance susvisée ;
- **DIT** que la dépense correspondante sera imputée à l'article 6542 « Créances éteintes » du budget concerné.

## **Modification du taux de l'indemnité de fonction du maire**

**33/2026**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales prévoyant que le taux de l'indemnité de fonction allouée aux maires est fixé automatiquement à son maximum pour toutes les communes ;

Vu l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales revalorisant le barème des indemnités du maire suite à la loi du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu ;

Vu l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales prévoyant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème, à la demande du maire ;

Vu la demande du maire formulée de revoir à la baisse son indemnité de fonction fixée par délibération n°12/2026 en date du 20 mars 2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix :

- Que le montant des indemnités de fonction du maire est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé au taux suivant :
  - Maire : 48.7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- Que cette indemnité prend effet au 1<sup>er</sup> mai 2026
- Que la délibération n°12/2026 en date du 20 mars 2026 s'en trouve modifiée en ce qui concerne l'indemnité de fonction du maire ;

## DIVERS

- ▶ **Désignation des commissaires à la commission intercommunale des impôts directs**  
Mme Aurélie SEIGNOVERT CLOZEL et M. Jean-Philippe CHAPTOIS sont désignés en qualité de représentants de la commune au sein d'Arche Agglo concernant cette commission.
- ▶ **Mode de chauffage de la mairie**  
Une réflexion devra être engagée afin de revoir le système de chauffage actuel qui est au gaz.
- ▶ **Aire de loisirs**  
Le contrôle annuel de l'ensemble des jeux a été effectué la semaine dernière. Aucune anomalie décelée.
- ▶ **Cérémonie du 8 mai**  
La cérémonie commémorative du 8 mai aura lieu à 11h00.
- ▶ **Désignation des grands électeurs**  
Les élections sénatoriales auront lieu le dimanche 27 septembre prochain. Le 5 juin, les conseils municipaux des communes devront se réunir pour élire leurs délégués et leurs suppléants.

### Conseil du vendredi 23 avril 2026

SEIGNOVERT Pascal	
SEIGNOVERT CLOZEL Aurélie	